



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : www.combs-la-ville.fr

---

## **A R R E T E n° 2024 /344 - A**

### **RUE DU BAS DE LA COUTURE ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Bas de la Couture** à Combs-La-Ville

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** L'entrée sur l'anneau du giratoire rue du Bas de la Couture/ rue de Varennes, est régie par un « cédez le passage ». Une signalisation de type AB3a et un panneau M9C « cédez le passage » sont installés.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sur le parking, face au 1 et 7 rue du Bas de la Couture, est interdit et considéré comme gênant, sauf pour les véhicules du marché, du mardi 18h00, au mercredi 13h00, et du vendredi 18h00 au samedi 13h00.  
Une signalisation de type B6a1 « stationnement interdit », un panneau de type M9z « interdit du mardi 18h00 au mercredi 13h00 – du vendredi 18h00 au samedi 13h00, sauf aux véhicules du marché », et un panneau de type M6a « mise en fourrière », sont installés.

**ARTICLE 4 :** Pour permettre le rechargement des voitures électriques, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places situées de part et d'autre des bornes de recharge, à l'exception de ceux qui seront en charge :

- sur le parking du stade, face au 17 rue du Bas de la Couture

Un panneau de type B6d « arrêt et stationnement interdit » et un panneau de type M6i « interdit sauf voitures électriques » seront installés.

- ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 09 juillet 2024



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy GEOFFROY", is written over the printed name.